

**VILLE DE MÉTIS-SUR-MER
PROVINCE DE QUÉBEC**

**SESSION ORDINAIRE
POUR L'ARRONDISSEMENT DE MACNIDER
TENUE LE 9 NOVEMBRE 2020**

Procès-verbal de la séance régulière pour l'arrondissement de MacNider de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 9 novembre 2020 au bureau municipal à 18 h 30.

Présents à la séance sont Mme la présidente June Smith, Mme la Conseillère Rita D. Turriff ainsi que Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

1. Ouverture.

RÉSOLUTION # 20-11-46
OUVERTURE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que la séance de l'arrondissement de MacNider soit ouverte à 18 h 30.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

RÉSOLUTION # 20-11-47
ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

1. Ouverture.
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre, 2020.
4. Comptes à payer.
5. Varia ouverts :
 - 5.1. Adoption du règlement 20-147 afin de modifier le règlement 12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer;
 - 5.2. Limiteur de portée pour excavatrice;
 - 5.3. Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 297, rue Beach;
 - 5.4. Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 397, rue Beach;
6. Période de questions.
7. Date de la prochaine séance : Lundi 7 décembre 2020, 18 h 30, au bureau municipal.
Levée de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

RÉSOLUTION # 20-11-48
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE
L'ARRONDISSEMENT MACNIDER TENUE LE 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire de l'arrondissement de MacNider tenue le 5 octobre 2020 soit approuvé tel que soumis.

4. COMPTES À PAYER

RÉSOLUTION #20-11-49
COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient payés :

Postes Canada	32.65 \$
TOTAL	32.65 \$

5. VARIA OUVERT

5.1 Adoption du règlement 20-147 afin de modifier le règlement 12-73 instituant un programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer.

CONSIDÉRANT QUE Le Directeur général mentionne que ce règlement a pour but d'amender le règlement numéro 12-73 afin de modifier divers éléments du programme d'accès à la propriété et d'aide aux familles sur le territoire de Métis-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion accompagné d'un projet de Règlement a été préalablement donné par M. le Conseiller Simon Brochu à la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSEQUENCE,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin de décréter que ce présent règlement soit adopté tel que présenté.

5.2 Limiteur de portée pour excavatrice.

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'acquérir un limiteur de portée pour l'excavatrice afin de se conformer aux normes santé et sécurité au travail. Les couts de cette acquisition sont de 6 645.89 \$ plus taxes et ce montant sera pris à même l'excédent accumulé non réservé.

5.3 Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 297, rue Beach.

La demande de permis de construction vise à permettre l'ajout d'un nouveau bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le site conserve ses caractéristiques naturelles (relief, végétation, drainage...) et le bâtiment n'obstrue pas de percées visuelles sur des éléments d'intérêt patrimonial ou paysager à partir de la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la largeur globales du bâtiment sont approximativement les même que celles des bâtiments voisins de même classe d'usages;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des composantes du bâtiment forment un tout cohérent et définissent un style architectural compatible avec l'âge et la période culturelle des bâtiments voisins et des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE la forme, la pente et les matériaux des toits s'apparentent à ceux des bâtiments voisins ou à ceux des bâtiments-types des zones historiques;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades, visibles à partir de la rue, du bâtiment, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement extérieur des murs s'apparentent visuellement aux bâtiments voisins ou aux bâtiments-types des zones historiques.

POUR CES MOTIFS

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU d'accorder la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

5.4 Demande de permis de rénovation en zone PIIA au 397, rue Beach.

La demande de permis de construction vise à permettre le remplacement du revêtement extérieur sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante.

POUR CES MOTIFS,

Une résolution a été adoptée par la Ville afin d'accepter les recommandations du CCU d'accorder la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucune question du public.

7. DATE DE LA PROCHAINE SESSION

La date de la prochaine séance est le lundi 7 décembre 2020 à 18h30 au bureau municipal.

8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION # 20-11-50
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Conseillère Rita D. Turriff propose que la séance soit levée à 18h35.

Approuvé lors de la session tenue :

June Smith, présidente

Stéphane Marcheterre,
Directeur général et secrétaire-trésorier